

---

**Note de cadrage**  
**Déclinaison du projet sportif fédéral**  
**Fédération Française de Vol en Planeur - Campagne de financement 2022**

---

**Table des matières**

1 - Préambule	2
2 - Modalités d'organisation et de financement des actions menées au titre du projet sportif fédéral de la FFVP	2
3 - Contexte de la FFVP au regard des demandes de subvention du mouvement	4
4 - Les actions éligibles au financement 2022 portées par les Comités Régionaux de vol en planeur (CRVP)	4
5 - Actions éligibles au financement 2022 portées par les comités départementaux uniquement	5
6 - Les actions éligibles au financement 2022 portées par les comités départementaux ou les clubs	6
7 - L'instruction des dossiers FFVP-ANS 2022	8
8 - L'évaluation des projets financés	9
9 - Calendrier prévisionnel 2022 - contacts et liens utiles	9

## 1 - Préambule

La FFVP est depuis 2020 gestionnaire de la campagne des demandes de subventions émanant de ses associations affiliées (ex-part territoriale du CNDS). La FFVP souhaite une campagne 2022 inscrite dans la continuité pour un confort des dirigeants, qui, depuis 2020, ont dû s'adapter à de nouvelles modalités de demandes financières et à un contexte de vie associative perturbé.

Les thématiques retenues ont été votées en Bureau Directeur de la FFVP du 04/03/2022 et validées par l'Agence Nationale du Sport.

## 2 - Modalités d'organisation et de financement des actions menées au titre du projet sportif fédéral de la FFVP

### Le projet sportif fédéral au cœur du dispositif

Le projet sportif fédéral (PSF), tel qu'il est défini dans le cadre de l'Agence Nationale du Sport, correspond au projet de la fédération qui, dans sa partie opérationnelle, s'appuie sur le plan de développement de l'olympiade.

**Ce PSF fait toujours référence pour l'Agence nationale du Sport.** Vous pouvez consulter le [PSF FFVP](#).

### Le lancement de la campagne

Le Compte Asso est l'outil interministériel qui permet de déposer des demandes de subventions auprès de différents services. L'Agence nationale du Sport demande aux fédérations d'utiliser cet outil pour leur campagne de demande de subvention. Aussi, **seules les demandes transitant par ce moyen seront traitées.**

**Vous avez déjà déposé** une demande de subvention via cet outil : actualisez votre Compte et suivez toutes les étapes pour faire votre demande 2022.

Utilisez la dernière version des navigateurs Google Chrome, Firefox ou Opera, ce qui nécessite peut-être d'effectuer une mise à jour du navigateur.

**Vous n'avez jamais déposé** de demande : Allez sur le Compte Asso (LCA) pour lancer la procédure : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Voici l'ensemble des guides du compte Asso pour vous aider dans toute la démarche <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

### Points d'alerte :

- S'assurer que les coordonnées (*téléphone, mail etc.*) de la personne contact du Compte Asso et de Heva soient identiques (*si différente du président, un pouvoir sera nécessaire*) ;
- s'assurer que les éléments inscrits sur le RIB de l'association sont identiques aux renseignements des statuts, déclaration au JO.... (*noms et adresses etc*) ;
- garder d'une année sur l'autre les données administratives et stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (*statuts, RIB, attestations d'affiliation...*) dans l'espace dédié sur LCA;
- accéder, pour celles qui ont déjà déposé un dossier lors d'une précédente campagne, à leurs demandes antérieures et utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande.

**\*Les pièces obligatoires à fournir lors du dépôt du dossier seront les suivantes :** (*derniers documents approuvés*)

- un pouvoir, si la démarche n'est pas réalisée par le représentant légal de l'association (*président*)
- numéro SIRET
- numéro RNA
- un exemplaire des statuts
- la liste des dirigeants (personnes chargées de l'administration de l'association)
- le rapport d'activité
- le budget prévisionnel annuel
- les comptes annuels
- le bilan annuel financier
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'association (*et non au nom du président ou de la présidente ou de la section*), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
- le projet associatif (*ou plan de développement de votre club [modèle proposé si votre association n'en a pas](#)*)

**Puis**, la demande de subvention FFVP ANS pour vos projets éligibles (voir plus loin projets éligibles) commence avec

**un code unique et national FFVP le 1641**

La fiche FFVP-ANS est ouverte le **06/04/2022** sur le Compte Asso, ce qui vous permet de saisir votre demande de subvention sur les projets éligibles tels que présentés plus loin dans cette note.

Voici le guide [Faire une demande de subvention](#)

Les demandeurs auront jusqu'au **06/05/2022** pour déposer leur dossier, délai de rigueur.

**Un seul dossier par structure pourra être déposé**, un dossier pouvant contenir 2 actions maximum plus le **Projet expérimental pour le recrutement de femmes pilotes**.

L'ajout d'action(s) **sur ce même dossier** sera possible tant qu'il n'aura pas été télétransmis.

Attention : Une même action ne pourra pas être présentée par deux entités : comité départemental et club par exemple, ou même deux fédérations (cas des clubs mixtes). Il est donc vivement recommandé **aux clubs et CDVP d'un même territoire de se coordonner** avant de déposer leurs dossiers, et aux dirigeants d'un club multi section de faire des choix.

### 3 - Contexte de la FFVP au regard des demandes de subvention du mouvement

En 2021, l'enveloppe FFVP-ANS a répondu aux projets de :

- 12 comités régionaux
- 18 comités départementaux
- 50 clubs

soit 56% de l'enveloppe vers les CDVP et clubs pour des projets de développement (161 605 euros).

Pour les CRVP : 12 Équipes Techniques Régionales ont été financées et 6 aides à la structuration par la professionnalisation attribuées (124 895 euros).

En 2022, l'Agence nationale du Sport accorde une enveloppe de 265 900 euros pour la campagne de financement FFVP-ANS.

La FFVP vous présente un tableau récapitulatif des actions éligibles à une demande financière dans le cadre de la campagne ANS ([Tableau campagne FFVP ANS 2022](#)).

Afin d'assurer la protection des pratiquants sportifs la fédération recueille et a déposé sur le SI honorabilité les données relatives à l'identité des éducateurs sportifs instructeurs, salariés et bénévoles et des dirigeants licenciés soumis à une obligation d'honorabilité en application des articles L. 212-9 et L. 322-1 du code du sport.

### 4 - Les actions éligibles au financement 2022 portées par les Comités Régionaux de vol en planeur (CRVP)

#### Développement de la pratique

##### ➤ Activités de l'Équipe Technique Régionale ETR

Actions uniquement portées par les CRVP sur la base du document fédéral «tableau des priorités d'action des ETR».

L'aide FFVP-ANS sera d'autant plus importante que l'ETR propose des actions «prioritaires» et «importantes».

[Tableau de priorités ETR](#) & [Trame programme ETR](#) (à télécharger)

##### ➤ Aide à la structuration professionnelle des ETR

Aide de 50% à la structuration professionnelle des ETR : 5 000 € maximum.

Bases de calcul : coût d'un équivalent temps plein (ETP) = 40 000 €. Un coordinateur ETR y consacre maximum 25% d'un ETP soit 10 000 €. L'ANS y contribue à 50% soit 5 000 € (sous réserve d'y consacrer 25% de son temps de travail et que le coût employeur soit supérieur ou égal à 40 000€).

Exemples :

- vous recrutez un salarié à 25% d'un équivalent temps plein (402 h/an), dont le temps de travail est exclusivement consacré à la coordination et au pilotage de l'activité de l'ETR. Il vous coûte 10 000 € (montant plafond pris en compte). La subvention sera de 5 000 €.

- vous recrutez un entrepreneur individuel qui consacrera 100h/an à la coordination et au pilotage de l'activité de l'ETR (soit 6,2% d'un équivalent temps plein). Il vous coûte 2 480 €. La subvention sera de 1 240 €.
- vous êtes déjà employeur et vous demandez à votre salarié de se consacrer à la coordination et au pilotage de l'activité de l'ETR à hauteur de 25% de son temps de travail.

La subvention sera de 5 000 € (sous réserve que le coût employeur soit supérieur ou égal à 40 000 €/an, sinon versement au prorata).

**Nota** : Aide FFVP forfaitaire d'accompagnement à l'emploi (8 000 €/an) et achats de prestations (selon compétences et besoins) au tarif de 125 €/jour maintenus en complément.

Pas de cumul entre achat de prestation FFVP à 125 €/jour et aide ANS. Les aides sont complémentaires pour des actions complémentaires.

En cas de création d'emploi en CDI, la demande devra être complétée par une demande « emploi » **auprès de la DRAJES** qui propose différentes aides à l'emploi et à l'apprentissage. Les créations d'emplois comprenant des missions de développement, et ce, en cohérence avec les déclinaisons de la fédérations seront privilégiées et le recrutement sera fait prioritairement au sein des territoires carencés.

Il est possible en 2022 d'attribuer des aides ponctuelles à l'emploi (une année) d'un montant maximal de 12K€ par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois).

À noter :

- l'aide à l'emploi est désormais de 3 ans et non 2 ans.
- les demandes d'aides à l'emploi et l'apprentissage formulées par les associations de la FFVP feront l'objet d'un avis circonstancié d'un cadre de la fédération permettant une évaluation des services plus fine.

Vous pouvez télécharger la [Fiche de mission "coordinateur ETR"](#)

Lien vers les coordonnées des référents territoriaux des DRAJES :

<https://www.agencedusport.fr/contactez-nous?question=41>

Sélectionnez "votre question concerne les subventions territoriales" puis cliquez sur votre région.

## 5 - Actions éligibles au financement 2022 portées par les comités départementaux uniquement

### ➤ **Projet expérimental de développement**

Projet porté par un CDVP, **en partenariat avec sa collectivité de rattachement** (conseil départemental), et qui vise à augmenter le nombre de pratiquants.

## 6 - Les actions éligibles au financement 2022 portées par les comités départementaux ou les clubs

### Exigences communes aux actions 1, 2, 3 et 4

#### ATTENTION :

La FFVP souhaite que les clubs améliorent leurs conditions matérielles d'accueil des pratiquants. Projets 1-2-3-4 étudiés à la condition que des actions d'amélioration des locaux de formation en vue d'accueillir les publics visés dans la demande soient engagés :

- travaux de propreté,
- confort,
- amélioration des sanitaires,
- achat de mobilier,
- matériel pédagogique.

Coûts à intégrer au budget de l'action

Possibilité de financement complémentaire de la FFVP en fonction de la nature du projet.

Plafond de dépense 3000 euros financés à 50% par des crédits de la FFVP (soit 1500 euros).

Si ces travaux ne sont pas nécessaires, présenter une justification.

Si les besoins sont plus importants en matière d'équipement, voir chapitre « Les équipements » en fin de note.

### Développement de la pratique

#### ➤ 1) **Projet BIA formation planeur**

Projet intégré avec une participation aux cours théoriques et réalisation de vols avec les jeunes en formation sous forme de **stage 7 jours ou plus consécutifs ou non**, (Licence Passion) et 7 jours de vol minimum.

#### ➤ 2) **Projet handi-planeur**

Projet pour le recrutement de pratiquants-tes « régulier-ères-pérennes » en situation de handicaps (tous handicaps permettant la pratique en sécurité) sous forme de **stage 6 jours consécutifs ou non**, (Licence Découverte 3J + 3 jours ou 6 jours ou Passion) et 4 jours de vol minimum.

#### ➤ 3) **Projet public féminin et mixité (hors "ça plane pour elles")**

Stages de recrutement de pratiquants-tes « régulier-ères-pérennes » dont le public est au moins à 50 % féminin avec au moins 3 participants-tes : sous forme de **stage 6 jours consécutifs ou non**, (Licence Découverte 3J + 3 jours ou 6 jours ou Passion) et 4 jours de vol minimum.

#### ➤ 3 bis) **Projet expérimental pour le recrutement de femmes pilotes**

Tout projet qui vise à **faire pratiquer le planeur à des groupes de femmes** : partenariats avec des structures, entreprises, associations plutôt composées de femmes, partenariat avec des associations sportives ou pas, composées plutôt d'adhérentes, partenariats avec le réseau de la Délégation au droit des femmes et des familles dans le cadre de projets spécifiques... (Licence Découverte 3J minimum).

## Développement de l'éthique et de la citoyenneté

- **4) Stage pour "public éloigné de la pratique du planeur" : action vers les acteurs socio-sportifs du territoire (Hors Léo planeur)**

Actions réalisées dans le cadre du « **Plan Citoyens du sport** » au bénéfice de groupes constitués et encadrés (maisons de quartiers, associations Famille Rurale, groupes constitués et encadrés)... Licence Découverte 3 jours minimum.

[Lien guide Citoyens du sport](#)

[Lien programme Citoyens du sport](#)

[Lien clubs à proximité d'un QPV](#)

[Lien des clubs à proximité d'une ZRR](#)

## Développement durable

- **5) Projet de club pour tendre à minimiser l'impact environnemental de son activité :**

Tout projet porteur en matière de développement durable.

L'acquisition de petit matériel est éligible pour la réalisation du projet dans la limite de 500 € HT unitaire. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles (+500 € HT unitaire).

La FFVP propose deux kits (montant aidé 500 euros maximum) :

- un pédagogique : kakémonos explicatifs sur le développement durable et les dispositifs fédéraux
- un matériel technique : des gobelets réutilisables, un bac de compost, de récupération d'eau de pluie, des poubelles de tri

Ceux-ci peuvent être intégrés en complément de votre projet sur ce thème.

*Exemple d'action : installer des toilettes sèches, installer des ruches, planter des arbres...*

## Accession au sport de haut niveau: dispositif Projet de Performance Fédéral - actions sportives

- **6) Projet de club\* pour faciliter l'accès de jeunes vélivoles à la pratique compétitive**

Tout projet de club\*, qui vise à accompagner les jeunes de moins de 30 ans dans une pratique compétitive (club ayant un sportif en liste espoir fédéral et sur la liste officielle des sportifs de haut niveau du Ministère chargé des sports). L'action nécessite un parrainage d'un compétiteur ou d'une compétitrice.

*Exemple d'action : Stage campagne+, prêt d'un planeur, aide à l'engagement en compétition.*

[Lien vers le manuel Compétences Campagne +](#)

*Indicateur : participation à la coupe Jacques Gomy pour les -25 ans, inscription et transfert des vols sur la netcoupe et dans weglide.*

\*uniquement les clubs éligibles se trouvant sur cette liste validée par l'ANS (structures relevant de l'accession de niveau territorial, présentées au Projet de Performance Fédéral de la FFVP) :

[Lien vers la liste des clubs concernés par cette action](#)

## 7 - L'instruction des dossiers FFVP-ANS 2022

L'instruction des dossiers sera réalisée par une commission dédiée au sein de la FFVP entre le 10 mai et le 10 juin 2022.

Seuls les dossiers complets (CERFA sur le Compte Asso et pièces justificatives), **télé-déposés le 06 mai 2022 à minuit au plus tard**, seront étudiés par la Fédération.

Il est rappelé que le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de relance et de transition écologique ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

### Définition des territoires carencés / Critères d'éligibilité

[Liste des territoires carencés](#)

### Le fonctionnement de la commission fédérale ANS

#### La composition de la commission

Membres de droit :

- Le président de la FFVP : Jean-Émile ROUAUX
- La Directrice Technique Nationale (DTN) : Tina GIRARD

Membres :

- Un référent éthique et transparence et une adjointe : Jean-Pierre GAUTHEREAU, Véronique LAUMET
- 4 binômes et 2 trinômes constitués selon : région d'origine, statuts, ancienneté dans la commission.
- La CTN FFVP : Cécile VARIENGIEN
- Responsable développement durable FFVP : Marie BONNOT
- La chargée de mission administrative FFVP – ANS : Valérie VANKEERBERGHEN.

[Tableau complet de la composition de la commission FFVP ANS](#)

#### Le traitement, l'instruction des dossiers

La cellule fédérale ANS-FFVP aura pour mission de :

- Vérifier la complétude des dossiers,
- recueillir l'avis des CRVP ;
- être garante du respect d'une procédure équitable ;
- proposer des montants de subventions à l'ANS ;
- s'assurer de la bonne réalisation des actions en N+1.



Les présidents de comités régionaux auront un accès à l'ensemble des dossiers de leur région et pourront émettre un avis circonstancié sur les actions faisant l'objet de demandes financières.

Date de retour des avis des comités régionaux : **27/05/2022**.

La cellule FFVP - ANS étudiera les dossiers sur la base des éléments suivants :

- Complétude du dossier ;
- respect des statuts fédéraux ;
- le compte rendu d'actions 2021;
- inscription des actions dans les orientations posées par la FFVP et l'ANS ;
- cohérence du budget.

S'agissant des crédits liés à la professionnalisation (gérés par les services déconcentrés de l'État en charge du sport), l'Agence Nationale du Sport donne aux fédérations, un accès en consultation, pour formuler un avis sur les dossiers de demandes déposés par leurs structures déconcentrées et associations affiliées. Ces avis seront formulés par la « référente emplois » de la FFVP, après concertation entre le président du CRVP concerné et la DTN.

### **Le paiement des subventions**

L'Agence assurera, via l'outil OSIRIS, la conformité des états de paiement transmis par la FFVP, l'envoi des notifications d'accord et de refus, ainsi que le versement des subventions.

L'Agence procédera à la mise en paiement des subventions, à partir de l'été 2022.

Pour les structures recevant un total de subventions de plus de 23 000 € (PSF), la signature d'une convention annuelle sera nécessaire. La mise en paiement pourra être plus longue et sera fonction de la rapidité de signature de cette convention.

## **8 - L'évaluation des projets financés**

Les actions financées dans le cadre de la campagne de demande de subventions FFVP ANS en 2020 et qui ont été reportées en 2021 ainsi que toutes les actions financées en 2021, doivent faire l'objet d'un compte rendu d'activité et d'un compte rendu financier sur Le Compte Asso. Pour vous guider dans la réalisation de votre compte rendu.

[Le compte asso - Saisir le compte-rendu financier](#)

## **9 - Calendrier prévisionnel 2022 - contacts et liens utiles**

- **06 avril 2022** : période de dépôt des dossiers de subvention
- **06 mai 2022** : fin de la période de dépôt des dossiers
- **10 juin 2022** : fin de la période d'instruction des demandes
- **30 juin 2022** : envoi des propositions de la fédération à l'Agence nationale du Sport.
- **À partir de juillet 2022** : contrôles et mises en paiement des subventions par l'Agence Nationale du Sport, et gestion des conventions annuelles par la FFVP

## Vos interlocutrices fédérales

Valérie VANKEERBERGHEN et Cécile VARIENGIEN : [subvention-ans@ffvp.fr](mailto:subvention-ans@ffvp.fr)

**Précisez le nom complet de votre club et un numéro de téléphone de la personne à recontacter.**

Elles vous renseigneront sur les éléments suivants :

- Des conseils sur la formalisation des dossiers et le fonctionnement du Compte Asso ;
- des orientations sur les actions en lien avec les thématiques retenues ;
- un programme de visioconférence est programmé pour une hotline d'assistance.

Vous pouvez déjà vous référer au tableau qui présente [les actions éligibles à la campagne FFVP ANS 2022](#) et sur lequel une colonne présente également les aides fédérales sur des actions complémentaires.

## Récapitulatif des liens utiles pour toutes les structures :

[Projet sportif fédéral PSF](#)

le Compte Asso (LCA) : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Les guides du compte Asso <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

Le plan de développement de votre club : [modèle](#)

[Lien guide Citoyens du sport](#)

[Lien programme Citoyens du sport](#)

[Lien clubs à proximité d'un QPV](#)

[Lien clubs à proximité d'une ZRR](#)

[Les territoires carencés](#)

[Tableau récapitulatif des structures et actions éligibles à une demande de financement dans le cadre de la campagne FFVP ANS 2021](#)

## Liens pour les CRVP uniquement :

[Tableau de priorités ETR](#)

[Trame programme ETR](#)

[Fiche de mission « coordinateur ETR »](#)